

CHARTE D'ENGAGEMENT

« Minimiser l'impact des chantiers sur les zones humides »

Engagement pris par (nom de la société) :

.....

Cette charte a pour objectif de limiter les impacts environnementaux des chantiers sur les zones humides, dont la préservation et la gestion durable sont reconnues d'intérêt général dans le Code de l'environnement.

Elle s'applique plus spécifiquement lorsque le chantier se situe sur une zone humide ou à proximité mais une partie de ces prescriptions sont des recommandations pour limiter l'impact environnemental sur le milieu naturel, quelque soit sa nature.

En premier lieu, les impacts doivent essayer d'être évités. Si cela n'est pas possible, ils doivent être réduits.

Le maître d'œuvre et le chef de chantier s'engagent vis-à-vis du maître d'ouvrage, à respecter les prescriptions inscrites dans cette charte. En cas de non-respect de ces prescriptions, le maître d'ouvrage est en droit d'exiger leur mise en œuvre.

Préambule

Localisation des zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle départementale, consultable au lien suivant : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Zones-humides>

Cet inventaire est établi à l'échelle du 1/25 000^{ème}. Il constitue un outil d'information, visant à alerter les communes, les aménageurs ou les particuliers, sur la présence de zones humides de leur territoire. Cet inventaire n'est pas exhaustif et, compte tenu de son échelle, n'est pas toujours suffisamment précis pour des études à la parcelle.

Le maître d'œuvre s'engage à vérifier la présence d'une zone humide sur son chantier ou à proximité, sur la carte de l'inventaire départemental à minima.

Définition d'une zone humide

Les zones humides sont des espaces où l'eau est présente en quantité importante et de façon prolongée pendant une bonne partie de l'année, en surface ou/et dans les premiers centimètres du sol. Elles peuvent avoir des formes et des fonctionnements variés (marais, étangs, prairies, forêts, milieux alluviaux, roselière...). La définition juridique est décrite dans l'article L.211-1 du code de l'environnement. Deux critères prépondérants permettent de les identifier et de les délimiter : l'hydromorphie des sols et la présence dominante d'une végétation hygrophile spontanée. Ces critères ont été définis au regard des fonctions environnementales réalisées par les zones humides, en surface comme en profondeur.

Rappels réglementaires

Code de l'Environnement - Loi sur l'eau : tout projet impactant directement ou indirectement une zone humide sur une surface de plus de 0,1 ha est soumis à une procédure Loi sur l'eau (R214-1 du code env.) :

- entre 0,1 et 1 ha : dossier de **déclaration** ;
- > 1 ha : dossier de demande **d'autorisation**.

Les zones humides peuvent être protégées au titre du **Code de l'Urbanisme**. Afin de savoir si des conditions particulières s'appliquent sur le territoire concerné, il faut se référer aux documents d'urbanisme en cours de validité : Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et documents locaux d'urbanisme (PLU/PLUi).

Pour tous types de travaux, je m'engage à :

Ne pas porter atteinte aux zones humides et réduire les impacts du chantier sur les zones humides.

En adaptant la période de travaux

Les sols gelés ou secs sont moins sensibles au tassement. Les interventions en **fin de période estivale** (de mi-août à fin septembre idéalement) sont donc à privilégier. Sur les secteurs les plus humides, le sol peut être gorgé d'eau toute l'année. Dans ce cas, les interventions sur sol gelé sont à privilégier. Il faut toutefois veiller à ce que la fin du chantier ne se déroule pas lors du dégel, moment critique où le sol est particulièrement sensible.

La période de travaux doit également être adaptée aux exigences écologiques des espèces sensibles éventuellement présentes sur le site d'étude (hors période de reproduction des amphibiens, par exemple).

En adaptant les accès au chantier (zonage du chantier)

Les zones humides à proximité immédiate devront être balisées sur le terrain (piquetage par exemple) et les accès seront adaptés pour éviter le passage des engins de chantier à travers des secteurs sensibles.

En adaptant le choix des engins de chantier

Les interventions réalisées sur des sols peu portants peuvent engendrer des dysfonctionnements sur le chantier et être dommageables pour les milieux (érosion, tassement...). Les véhicules et engins utilisés en zones humides doivent être munis de pneus adaptés aux terrains difficiles (pneus larges et basse pression, ou jumelage de pneus, voire chenilles) exerçant une **pression au sol de 250 g/cm² maximum**.

En limitant la pollution générée par le chantier (valable pour tout type de milieu)

- Équiper les aires de nettoyage des engins et du matériel de chantier de **systèmes de récupération des eaux usées** correctement dimensionnés (en aucun cas être implantées dans / à proximité des zones humides).
- Aménager des **bassins de récupération des eaux de ruissellement** issues du chantier. Ils doivent s'accompagner d'un dispositif de filtration et, le cas échéant, de dispositifs permettant à la faune de s'échapper de l'ouvrage.
- Mettre à disposition des **équipements** permettant d'absorber **les huiles et hydrocarbures** dans les véhicules (kits de produits absorbants).
- Utiliser des **huiles biodégradables** pour les engins hydrauliques (pelles mécaniques, broyeurs).
- **Stationner** les véhicules sur des **zones étanches**.
- Stocker les **produits toxiques** sur des zones ou dans des **bacs étanches**.
- Mettre en place un système de **tri et d'évacuation** pour les **déchets**.

En évitant le risque de contamination par des espèces exotiques envahissantes (valable pour tout type de milieu)

- **Identifier** la présence d'**espèces invasives** (Renouée du Japon et Solidage géant principalement) et **éviter** les travaux dans les **zones envahies** avec une mise en défens de ces zones.
- **Vérifier la propreté des engins de chantier**, en particulier les organes en contact avec le sol et la végétation : roues, chenilles, garde-boue, carter... :
 - lors de leur arrivée sur le site,
 - lors du départ, pour éviter tout transfert vers un autre chantier. Effectuer dans ce cas un nettoyage des engins (partie en contact avec sol et végétation), s'il y a eu pénétration dans des zones de présence d'espèces invasives.
- **Ne pas exporter de terres contaminées** vers un autre site et **ne pas utiliser de terre issue d'un site contaminé**.

En ne portant pas atteinte à l'alimentation en eau de la zone humide

L'alimentation en eau est primordiale au bon fonctionnement d'une zone humide. S'assurer que le **chantier ne porte pas atteinte**, à terme, **à l'alimentation en eau** de la zone humide : pas de modification des conditions d'alimentation, pas de colmatage par apport de fines, etc.

En réalisant une visite de terrain préalable avec le maître d'ouvrage

Idéalement la visite devrait se faire à une période similaire à la période d'intervention. Cette visite présente un double intérêt. Elle permet au maître d'ouvrage de présenter concrètement les conditions dans lesquelles les entreprises devront travailler. Réciproquement, les contraintes techniques des entreprises pourront être prises en compte par le maître d'ouvrage, qui pourra ainsi affiner son cahier des charges avec des conditions techniquement réalistes. Les enjeux patrimoniaux et fonctionnels pourront être illustrés sur le terrain à cette occasion.

En accompagnant les conducteurs d'engins pour une bonne prise en compte des enjeux environnementaux

Lors du démarrage des travaux, l'opérateur des travaux et la personne référente en environnement doivent impérativement être présents sur le site. Les expériences montrent qu'un dialogue direct entre la personne en charge des questions environnementales et les conducteurs d'engins est la plus efficace. Les conducteurs doivent être accompagnés dans les premières interventions jusqu'à obtenir un résultat satisfaisant et conforme aux prescriptions du cahier des charges et de cette charte.

Idéalement, des visites de chantier et réunions doivent être organisées de manière régulière entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le responsable du suivi environnemental du chantier et le chef d'équipe travaux. Ces rencontres doivent faire l'objet d'un compte rendu.

Étapes clés du chantier nécessitant une vigilance particulière :

- ouverture du chantier
- intervention d'un nouveau prestataire sur le chantier et changement de personnel dans les équipes travaux
- intervention sur une portion particulièrement sensible où les enjeux de non dégradation sont importants.

En cas de réalisation de fouilles, excavations

(mise en place de réseau de conduite...), **je m'engage à :**

Conserver les couches de sol extraites afin de les remettre en place en respectant leur organisation verticale lors du rebouchage de la tranchée

La recolonisation par la végétation présente initialement en sera facilitée et les conditions de circulation de l'eau dans le sol seront ainsi préservées au mieux.

Réaliser un sondage du sol préalable

Afin de sonder la profondeur de la **couche imperméable** et d'éviter de générer un drainage vertical de la zone humide en perçant ce substrat étanche. En cas d'impératif technique, des dispositifs permettant de supprimer ce drainage vertical devront être mis en œuvre.

Ne pas ajouter de matériaux drainants dans la tranchée

Pour éviter un drainage horizontal de la zone humide. Si les risques de drainage persistent, des bouchons d'argile peuvent être appliqués régulièrement le long de la tranchée pour supprimer ces effets ; Vérifier que le positionnement de l'ouvrage enfoui (canalisation par exemple) ne fait **pas obstacle aux écoulements**, ou ne dévie pas les écoulements, réduisant ainsi les apports d'eau vers la zone humide.

En cas de travaux forestiers, je m'engage à :

Privilégier le débardage par câble, ou des engins très légers avec chenilles souples et larges

Pour limiter leur impact au sol.

Utiliser des rémanents au sol

Pour augmenter la portance des engins et limiter le tassement des sols.

Utiliser une huile biodégradable pour les opérations de bucheronnage

Par la signature ce document, je m'engage à en respecter ces prescriptions, qui consistent à adapter mes modes opératoires afin de minimiser l'impact des chantiers que je réalise sur la/les zone(s) humide(s) à proximité.

Date :

Le

Signature et cachet de l'entreprise :

En cas de doute sur la présence d'une zone humide non signalée, il est possible de contacter :

Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie

- Coordination des bases de données et de la cartographie de l'Inventaire départemental des zones humides
- Appui technique, conseil, expertise pour la préservation et la prise en compte des zones humides
- Sensibilisation et information pour l'émergence de projet en faveur des zones humides

